

MURSA



MUTUELLE REGIONALE DE LA SANTE

DU NOUVEAU DANS LE CAVALLY ET LE GUEMON

Aujourd'hui, parler de ses propres obsèques n'est plus un sujet tabou. Il est légitime de souhaiter libérer ses proches d'une charge financière à un moment aussi délicat ; ou mieux encore tout prévoir pour ne plus avoir à y penser ! C'est pourquoi la MURSA vous propose deux prestations : le contrat d'assurance santé associé au contrat Obsèques.

Ces prestations vous permettent de vous soigner sans avancer un sous et prévoir dès aujourd'hui et dans leurs moindres détails, le financement et l'organisation de vos obsèques. Vous pouvez solliciter à tout moment l'assistance de ses services spécialisés mis à votre disposition pour vous conseiller dans vos démarches de préparation et vous accompagner au moment d'un décès.

La MURSA est créée le 17/06/2015 et déclarée à la préfecture de Guiglo sous le N°476. MURSA (Mutuelle régionale de la santé ADEWE) Siège social Guiglo BP 31

La mutuelle est une personne morale de droit privé à but non lucratif et à caractère social dont l'objet consiste à mener une action de prévoyance,

de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par les statuts et règlements afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. La mutuelle vise à fournir à ses membres participants à jours de leurs cotisations annuelles les prestations suivantes :

- une assistance financière en cas de maladie du membre dont le montant est fixé 100.000 tous les trimestres
- une assistance financière en cas de décès du membre dont le montant est fixé 250 en cas de décès du membre

La décennie de conflit qui a affecté la Côte d'Ivoire depuis 2002 a conduit à une crise sociopolitique qui a causé l'arrêt de toute activité économique pendant plusieurs mois et d'importants dégâts humains et matériels en particulier dans les régions du Cavally et du Guémon zone cible du présent projet. Dans ces deux régions la crise post électorale a occasionné des milliers de Personnes Déplacés Internes (PDI) ainsi que la destruction de nombreuses habitations et établissements sanitaires.

La MURSA au vue de l'engouement suscité auprès des populations et les perspectives à venir sur la qualité des soins de santé : Une expansion des possibilités de prise en charge étendues à d'autres régions de la Côte d'Ivoire par la MURSA est en cours de réflexion

L'adhésion à la MURSA se fait par une souscription et l'obtention d'une carte d'adhésion qui fait fonction de carte d'assuré (é) MURSA. Cette carte donne droit à plusieurs prestations médicales à l'Hôpital-Inter Régional ADEWÈ dont : des visites médicales, des soins médicaux des accès aux laboratoires, et aux pharmacies agréées...

Ne sont admis en qualité de membres participants que les personnes physiques qui auront acquitté leur droit pourront bénéficier des prestations de la mutuelle en qualité d'adhérent individuel, soit par souscription à un contrat collectif auprès de la Mutuelle.

En dehors du droit d'adhésion qui est individuel acquitté en une seule fois donne lieu à une carte d'adhérent : C'est une carte magnétique contenant toutes les informations de l'adhérent avec une photo : son montant est défini selon la catégorie socioprofessionnelle de l'adhérent (voir tableau ci-dessous)

Prestations

L'assurance santé et obsèques au niveau de son fonctionnement consiste en une relation contractuelle qui lie chaque adhérent à la MURSA. La couverture des risques maladie et obsèques constituent les principaux droits de l'adhérent garantis par la MURSA. Mais pour en bénéficier, celui-ci doit s'acquitter de ses obligations envers la MURSA:

Il s'engage à respecter les principes de base de la MURSA ainsi que ses règles de fonctionnement définies dans les statuts et le règlement intérieur;

Il paie le droit d'adhésion qui lui confère le droit de posséder la carte de membre de la Mutuelle dont le montant est de 10000(vingt mille) payable une seule fois.

En contrepartie, chaque membre à jour de sa cotisation annuelle a droit à une assistance de la part de la MURSA en cas de maladie ou décès du membre.

Les conditions et modalités de ses prestations sont définies par l'assemblée générale et sont contenues dans un contrat dès lors que le membre s'acquiesce de sa cotisation annuelle.

En tout état de cause les montants de tous les frais de santé sont pris en charge par la mutuelle sans toutefois dépasser la somme de 100000 (cent mille) FCFA par trimestre

En ce qui concerne les frais d'obsèques du membre, ils sont pris en charge en raison d'une contribution à hauteur de 250000(deux cent mille) FCFA.

Les souscriptions

La MURSA conformément à ses engagements, accorde des prestations suivantes aux mutualistes ;

Des frais de santé et obsèques et tout engagement annexé au contrat souscrit

Les souscriptions sont annuelles et peuvent être payées par tous moyens.

Le montant de la souscription est fixé comme à cinquante mille (50.000) FCFA

Les souscriptions ne sont en aucun cas remboursées.

- Le remboursement des frais médicaux sans dépasser la somme de trois cent mille (300000) FCFA par membre ;
- La contribution aux frais d'obsèques d'un montant de 250000 par décès.

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, IL VOUS SUFFIT
D'APPELER CES NUMEROS !!**

PERSONNE A CONTACTER

JACQUES NETY : 43/42/41/12

ARNAUD DOH : 42/15/14/01

